

**P.V. N°2024-02-01**

**PROCES-VERBAL COMPLET DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU JEUDI 22 FEVRIER 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, salle du Conseil Municipal en séance publique, sous la Présidence de **Monsieur Christophe DIETRICH, Maire**.

**étaient présents :**

**M. Christophe DIETRICH, Maire**

M. Eric CARPENTIER, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire

Mme Christine CARDON, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

M. Gilbert DEGAUCHY, 3<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Mme Vanessa CHAMAND, 4<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

M. Etienne VARLET, 5<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Mme Isabelle TOFFIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Mr Daniel CARDON, 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire

Mme Marie-Noëlle GOURBESVILLE, 8<sup>ème</sup> Adjointe

Mme Catherine LAMOUR, Conseillère Municipale

Mr Pascal CREPY, Conseiller Municipal

Mme Roselyne SAGUET, Conseillère Municipale

Mr Mickaël PADE, Conseiller Municipal

Mme Laëtitia LELONG, Conseillère Municipale,

Mr Gérard BODART, Conseiller Municipal

Mr Denis LEMAITRE, Conseiller Municipal

Mme Armelle THERY, Conseillère Municipale

Mme Mélanie CARON, Conseillère Municipale

Mme Anny POTS, Conseillère Municipal

Mr Jean-Marie DELAPORTE, Conseiller Municipal

Mr Christophe MANIER, Conseiller Municipal

**avaient donné pouvoir :**

Mr Cédric THIVER donne pouvoir à Mr Eric CARPENTIER

**étaient absents :**

Mr Jean-François VIGREUX

Mme Mariamou DIARRA

Mme Catherine SOUILLEAUX

Mr Jérôme ENGRAND

Mme Samia BENHABDELHAK

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 30 et fait l'appel nominal.

Il est procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

**Madame Marie-Noëlle GOURBESVILLE** est désignée pour remplir cette fonction.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre d'absents : 5

---

## DÉLIBÉRATIONS

---

### **POINT N° 1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 DÉCEMBRE 2023.**

#### **Délibération n°2024-02-01**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 07 décembre 2023.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.  
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 07 décembre 2023.

---

### **POINT N° 2 : DÉBAT DES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES (D.O.B) 2024.**

#### **Délibération n°2024-02-02**

**RAPPORTEUR** : Christophe DIETRICH.

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n° 2015 – 991 du 7 août 2015 – article 107, dite loi NOTRE (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur les orientations budgétaires pour 2024 (joint en annexe), les engagements envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette.

Considérant que le débat sur les orientations budgétaires générales du budget est obligatoire dans les villes de 3 500 habitants et plus.

Monsieur le Maire prend la parole sur ce point et reprend les chapitres du document présenté à l'assemblée.

- **La fiscalité directe et les recettes de la commune :**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2014 la commune n'a pas augmenté le taux communal, c'est uniquement l'assiette fiscale définie par le gouvernement qui a évolué, comme pour toutes les communes. La commune n'a encore jamais augmenté l'assiette fiscale de la commune, car la pression fiscale est déjà très forte.

Monsieur le Maire revient sur le détail des dotations, notamment :

**La Dotation Globale de Fonctionnement**, qui est composée des éléments suivants :

- La Dotation Forfaitaire – la Dotation de Solidarité Rurale – la Dotation de Solidarité Urbaine et de cohésion sociale – la Dotation Nationale de Péréquation

Les recettes en dotation et participations de la commune s'élèveront à 583 655 € pour 2024, soit une perte de 0,03 %.

Les dotations restent globalement stables, contrairement à la hausse de prix qui ne l'est pas.

La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

**Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (F.P.I.C)**

Créé en 2012 le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal.

Le FPIC permet une péréquation horizontale à l'échelon communal et intercommunal en utilisant comme échelon de référence l'ensemble intercommunal.

Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Pour la commune, le solde FPIC pour 2024, est de 143 468 €, et augmente 3,99 %.

**Synthèse des recettes réelles de fonctionnement :**

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 5 136 852 € soit une baisse de 2,08 %.

- **Les dépenses de la commune :**

De 2023 à 2024, les charges à caractère générale ont augmenté, passant de 1 422 354 € à 1 643 395 €.

Les charges gestion courante ont augmenté, passant de 283 106 € à 378 394 €.

En 2023 les charges de gestion représentaient 38,87 % du total des dépenses réelles de fonctionnement.

En 2024, celles-ci devraient représenter 41,56 % du total de la même section.

- **Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement :**

En prenant compte des prévisions budgétaires pour 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 843 511 €, soit 10,39 %

Augmentation des dépenses de fluides entre 2023 et 2024 de 3,41 %.

Les dépenses de personnel devraient représenter 42,29 % du budget communal.

La masse salariale a considérablement baissée passant de 53 % l'an dernier à 42,29 % et cela s'explique notamment par l'externalisation du ménage des écoles (marché pour cet été) et également aux postes qui ne sont pas remplacés.

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 4 843 511 €, soit 1 014,35 € /hab.

La commune propose de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 de 10,39 % par rapport à 2023.

- **L'endettement de la commune :**

*Pour l'exercice 2024 la commune disposera d'un encours de dette de 2 311 987 €.*

*Les charges financières représenteront 1,77 % des dépenses réelles de fonctionnement en 2024.*

- **La solvabilité de la commune.**

*La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettra la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.*

- **Les investissements de la commune :**

- **Les épargnes de la commune.**

*L'épargne nette de la commune est positive : l'épargne brute qu'elle a dégagée en 2023 a suffi à rembourser le capital de sa dette et à autofinancer ses investissements.*

*L'épargne nette de la commune était de 547 111 € en 2022 et est passé à 581 075 € en 2023.*

- **Les dépenses d'équipement.**

*Le total des dépenses d'équipement s'élève à 1 678 754 € en 2023 et 2 789 048 € pour 2024.*

- **Les projets d'investissement pour 2024.**

- **Le stade : rénovation et/ou remplacement des vestiaires.**

*Monsieur le Maire indique que les anciens vestiaires seront détruits et remplacés.*

- **RD 916a : Aménagement et requalification du centre-ville – rue de la République et Place de la Mairie.**

*Les travaux en cours devraient se terminer en octobre avec une avance de plusieurs mois sur le calendrier.*

- **Achats de terrains en zones humides.**

*Démarche importante qui permet de préserver la capacité d'absorption des eaux de ruissellement.*

- **Achats de terrains en zones non humides.**

- **Diagnostic – Eglise Saint Rémi.**

*Monsieur le Maire précise que le LEG octroyé à la commune pour la rénovation de l'église St Rémi, ne servira qu'aux travaux qui vont y être engagés et les travaux d'urgence se feront principalement sur le budget communal.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.*

*Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

*Il demande à prendre acte pour le budget du D.O.B ainsi présenté.*

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte pour le budget de la présentation du débat des Orientations Budgétaires 2024, annexé à la présente délibération.

---

### **POINT N° 3 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DANS LE CADRE D'UN SÉJOUR SPORTIF AUX ÉLÈVES DU COLLEGE DE CAUFFRY.**

**Délibération n°2024-02-03**

**RAPPORTEUR : Vanessa CHAMAND.**

Le Conseil Municipal,

Comme l'an dernier les enseignants d'EPS du collège Simone Veil de Cauffry, organisent un séjour d'activités physiques de pleine nature (APPN) pour les élèves du collège, en Lozère, du 23 au 28 juin 2024.

Ce séjour est l'occasion pour les élèves de pratiquer des activités sportives à sensations fortes, en privilégiant le vivre ensemble par la découverte de la vie en collectivité.

Pour toutes ces raisons, le collège et ses enseignants d'EPS, sont très attachés à faire perdurer ce voyage scolaire.

L'augmentation du coût de la vie n'épargne personne et le montant du séjour également. Il s'agit donc d'un réel frein pour de nombreuses familles.

Grâce à la participation des communes avoisinantes, Laigneville, Cauffry et Rantigny, l'an dernier chaque famille a vu le prix de ce séjour diminuer de 50 €.

Le collège renouvelle donc pour cette année, sa demande de participation aux communes pour ce séjour.

Monsieur le Maire, comme l'an dernier, propose à l'assemblée une aide de 1 000 €, la dépense sera inscrite au budget 2024.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.*

*Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

*Il demande à passer au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le versement d'une aide de 1 000 € pour le séjour précité.

---

#### **POINT N° 4 : VENTE D'UN VÉHICULE MUNICIPAL A UN AGENT COMMUNAL.**

**Délibération n°2024-02-04**

**RAPPORTEUR : Eric CARPENTIER.**

Le Conseil Municipal,

Le véhicule tracteur, de marque ISEKI – Type 2140, appartenant au domaine privé de la commune, est aujourd'hui inutilisable par les services techniques communaux.

En effet, selon les termes de la réglementation en vigueur, les véhicules (biens mobiliers) qui ne figurent pas sur la liste limitative fixée à l'article L.2112-1 du CGCT, qui énumère les biens du domaine public, font donc partie du domaine privé.

Tel est le cas du véhicule susvisé qui ne présente aucun intérêt historique particulier

Une demande a été présentée par un agent communal pour l'acquisition du véhicule en question dans l'état où il se trouve, pour pièces détachées.

Le tarif proposé à l'agent est de 100 €.

*Monsieur le Maire prend la parole et salut le travail efficace effectué par les Services Techniques et notamment lors de l'épisode récent de chutes de neige et de glace, ainsi que les réservistes de la réserve communale de sécurité civile, qui ont été également très présents en aidant au dégagement des commerces et des entrées des écoles.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.  
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.  
Il demande à passer au vote.*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la vente du véhicule municipal précité à un agent communal.

---

**POINT N° 5 : ADHÉSION A LA CONVENTION CADRE UNIQUE RELATIVE AUX MISSIONS ET SERVICES FACULTATIFS DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'OISE.**

**Délibération n°2024-02-05**

**RAPPORTEUR : Christophe DIETRICH.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/06/02 du 29 juin 2023 approuvant les termes de la convention unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de l'Oise n° 23/11/06 du 20 novembre 2023 approuvant la convention unique, son règlement général annexe et la grille tarifaire des missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu la convention cadre unique relative aux missions et services facultatifs du Centre de gestion de l'Oise,

Vu le règlement général annexe de la convention unique,

Considérant que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions facultatives que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

Considérant que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

Considérant que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

Considérant que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention cadre »,

Considérant que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un formulaire, d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Considérant, en conséquence, que la collectivité cocontractante n'a pas l'obligation de recourir à tous les services et missions facultatifs en adhérant à ladite convention,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention cadre unique relative aux services et missions facultatifs du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Oise ci-annexée.

**ARTICLE 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit document cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaires de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...)

*Monsieur le Maire précise sur ce point, que cette convention vise à alléger administrativement la charge de travail, lorsque la commune fera appel aux services du Centre de Gestion, il s'agit d'une simplification des démarches. Ainsi, il ne sera plus nécessaire de passer par une délibération du Conseil Municipal ou une décision du Maire, pour missionner un service du Centre de Gestion.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point.  
Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

**POINT N° 6 : ORGANISATION DES VISITES DE SITES PAR LES MEMBRES DU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL – ANNÉE 2024.**

**Délibération n°2024-02-06**

**RAPPORTEUR : Etienne VARLET.**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le calendrier fixé pour l'année 2024 lors du Comité Social Territorial du 24 novembre 2023,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de valider les visites de sites de l'année 2024 organisées par les membres du Comité Social Territorial,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- de valider le calendrier des visites de sites pour l'année 2024 de la façon suivante :
  - **1<sup>er</sup> semestre 2024 :**
    - École maternelle Maubertier, rue Maubertier
    - Mairie, 390 rue de la République
  - **2<sup>ème</sup> semestre 2024 :**
    - Services Techniques, 191 rue Ambroise Croizat

*Monsieur le Maire prend la parole et indique que cette démarche est nécessaire pour le bon fonctionnement des services. Tout est mis en œuvre pour respecter la réglementation qui évolue constamment.*

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions et remarques sur ce point. Aucune remarque ni question n'est formulée sur ce point.*

---

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire conclut la séance en remerciant les personnes présentes et le public.

**LA SÉANCE EST LEVÉE A 21 H 00.**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Jeudi 22 février 2024 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le 23 février 2024, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Secrétaire de Séance,  
**Marie-Noëlle GOURBESVILLE**



Le Maire,  
**Christophe DIETRICH**

